

Election des représentants des arbitres au sein du Comité Directeur

2.2.1.2.2.4 Election des représentants des arbitres

Les deux représentants des arbitres (un homme et une femme), ainsi que deux suppléants (à parité de sexe également), sont élus, au scrutin secret, par les membres du collège électoral des arbitres en son sein au scrutin plurinominal majoritaire à un tour dans deux catégories distinctes (hommes / femmes).

Le collège électoral des arbitres est constitué des licenciés de la Fédération :

- Agés de 18 ans révolus au jour de l'élection ;*
- Titulaires d'une licence « Arbitre » en cours de validité au moins 30 jours avant la date prévue de l'élection ;*
- Ayant arbitré en Nationale 1 ou en Elite au cours des 3 dernières années précédant le vote ;*

Cette élection est organisée par la Fédération, en amont de l'Assemblée Générale durant laquelle est prévue l'élection des membres du Comité directeur élus au scrutin de liste, sous le contrôle de la Commission de surveillance des opérations électorales. Sauf décision contraire du Comité directeur, cette élection a lieu en principe de manière dématérialisée dans le cadre d'un vote à distance par voie électronique, pouvant s'étaler sur une période de plusieurs jours fixée par le Comité directeur, après avis de la Commission de surveillance des opérations électorales, et permettant de préserver la confidentialité des votes.

Les modalités techniques du scrutin sont fixées dans les mêmes conditions Le vote par procuration n'est pas permis. Les votes sont valables quel que soit le nombre de membres du collège électoral participants.

Les candidats ayant obtenu le plus de suffrages valablement exprimés à l'occasion de cette élection dans chacune des catégories sont désignés en tant que titulaires, les candidats classés seconds dans l'ordre des suffrages obtenus dans chaque catégorie sont désignés en tant que suppléants.

En cas d'égalité entre deux candidats, le candidat le plus jeune est déclaré élu. Ces représentants débutent et terminent leurs fonctions en même temps que les membres du Comité Directeur élus au scrutin de liste. Les représentants suppléants intègrent, le cas échéant, le Comité Directeur en cas de vacance,

*pour quelque cause que ce soit, du poste de représentant titulaire de leur sexe.
La vacance du poste de représentant est alors constatée par le Comité Directeur,
lequel acte l'intégration du suppléant concerné*

Les membres du collège électoral :

Ils doivent remplir 3 conditions :

- Agés de 18 ans révolus au jour de l'élection ;
- Titulaires d'une licence « Arbitre » en cours de validité au moins 30 jours avant la date prévue de l'élection ;
- Ayant arbitré en Nationale 1 ou en Elite au cours des 3 dernières années précédant le vote.

Elections au CD:

Les deux représentants des arbitres seront élus au cours d'un vote dématérialisé, sans possibilité de transmettre son pouvoir, le vote par procuration n'est pas admis.

Cette élection sera organisée les 26 et 27 novembre.

Les candidatures au CD/Bureau de la FFH devront être reçues sous pli recommandé avant le 25 octobre 2024.